

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT-ET-MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025033

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean WATIER - Mme Monique LAGOUEYTE - Mme Karine DASQUET

Pouvoirs : M. Jean WATIER à M. Gérard NAPIAS - Mme Monique LAGOUEYTE à M. Gilles DUCOUT - Mme Karine DASQUET à Mme Nathalie CAMOUGRAND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LESBATS

Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 3

OBJET : Vote des subventions aux associations de droit privé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'ensemble des demandes de subventions déposées a fait l'objet d'un examen attentif, au cas par cas ;

Sur proposition de Monsieur Leblond, Vice-Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accorder une subvention, au titre de l'exercice 2025, aux associations de droit privé comme suit :

| Dénomination | Montant accordé |
|--|-----------------|
| Subventions de fonctionnement | |
| Marensin Football Club | 17000 € |
| Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) | 20000 € |
| Les Chats Libres de Côte Landes nature | 10000 € |
| AJC (accès des Jeunes à la Culture) | 877 € |
| LA SMALAH | 3000 € |
| FISH | 3000 € |
| Association Côte Landes Rugby (ACLR) | 17000 € |
| Subventions des manifestations | |
| Festival du Film de CONTIS | 6000 € |
| Trail du Marensin | 1000 € |
| UZA Culture et Traditions Born et Marensin | 1000 € |

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 040-244000857-20250414-DEL2025033-DE



La secrétaire de séance
Mme Isabelle LESBATS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL